

ASSEMBLEE DE CORSE

DELIBERATION N° 15/202 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE PORTANT ADOPTION D'UNE MOTION RELATIVE A UNE COOPERATION ENTRE LA CORSE ET LA SARDAIGNE

SEANCE DU 17 JUILLET 2015

L'An deux mille quinze et le dix-sept juillet, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Dominique BUCCHINI, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

BARTOLI Marie-France, BASTELICA Etienne, BIANCUCCI Jean, BUCCHINI Dominique, CASTELLANI Pascaline, DOMINICI François, DONSIMONI-CALENDINI Simone, FEDI Marie-Jeanne, FERRI-PISANI Rosy, GIOVANNINI Fabienne, HOUEMER Marie-Paule, LACAVE Mattea, LUCIANI Xavier, MARTELLI Benoîte, MOSCONI François, ORSINI Antoine, PAGNI Alexandra, RISTERUCCI Josette, VANNI Hyacinthe

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

Mme BIANCARELLI Viviane à M. BUCCHINI Dominique
Mme CASALTA Laetitia à Mme BARTOLI Marie-France
M. CASTELLANI Michel à M. VANNI Hyacinthe
M. CHAUBON Pierre à M. DOMINICI François
Mme COLONNA Christine à M. BIANCUCCI Jean
M. FEDERICI Balthazar à M. MOSCONI François
M. ORSUCCI Jean-Charles à Mme FEDI Marie-Jeanne
Mme PRUVOT Sonia à M. BASTELICA Etienne
M. de ROCCA SERRA Camille à Mme PAGNI Alexandra
M. SIMEONI Gilles à Mme LACAVE Mattea

ETAIENT ABSENTS : Mmes et MM.

ANGELINI Jean-Christophe, BEDU-PASQUALAGGI Diane, BENEDETTI Paul-Félix, FRANCESCHI Valérie, FRANCISCI Marcel, GIACOMETTI Josepha, GIORGI Antoine, GRIMALDI Stéphanie, LUCCIONI Jean-Baptiste, NATALI Anne-Marie, NIELLINI Annonciade, NIVAGGIONI Nadine, POLI Jean-Marie, SANTINI Ange, SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette, SIMONPIETRI Agnès, SINDALI Antoine, STEFANI Michel, SUZZONI Etienne, TALAMONI Jean-Guy, TATTI François, VALENTINI Marie-Hélène.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, Titre II, Livre IV, IV^{ème} partie,

VU le règlement intérieur de l'Assemblée de Corse, visé en son article 56,

VU la motion déposée par le groupe « Femu a Corsica »,

APRES avis de la Commission du Développement Economique, de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE PREMIER :

ADOPTE, à l'unanimité, la motion dont la teneur suit :

« Suite à la réunion de travail qui s'est tenue vendredi 12 juin 2015 à Bastia en présence d'une part d'élus représentant la quasi-totalité des groupes représentés au sein du parlement régional sarde, d'une part, Gilles SIMEONI, Maire de Bastia, Emmanuelle de GENTILI, 1^{ère} adjointe et conseillère exécutive de Corse chargée de la coopération européenne et méditerranéenne, Guy ARMANET, Maire de Santa Maria di Lota, Paul TROJANI, Président de la chambre de commerce de Bastia et de la Haute-Corse, Philippe ALBERTINI, Directeur de la CCI2B, Jean-Félix ACQUAVIVA, Maire de Lozzi et président de l'association corse des élus de montagne, d'autre part, rencontre qui faisait suite à une première entrevue à Cagliari les 8 et 9 Avril derniers, avec tous les groupes parlementaires sardes et le président du conseil régional de Sardaigne, Gianfranco GANAU, le principe d'une déclaration commune a été arrêté, déclaration visant à relancer et renforcer l'accord-cadre initié en 2012 entre les deux îles, en le centrant sur 5 thèmes stratégiques communs aux deux îles :

1. Les transports aériens et maritimes entre les deux îles et avec les territoires transfrontaliers continentaux (notamment au travers de la mobilisation des financements des programmes MARITTIMO et MED).
2. La défense commune auprès des Etats et devant l'UE d'une fiscalité dérogatoire et compensatoire pour les deux îles.
3. L'harmonisation des dispositifs de protection et de préservation de la biodiversité (cas de la Xylella Fastidiosa où là aussi les actions de protection peuvent être financées dans le cadre du programme Marittimo).
4. La promotion d'une politique culturelle développant les spécificités propres aux identités et aux langues des deux îles.
5. Le soutien au développement d'une économie productive dans chacune des deux îles en organisant la complémentarité.

Il a également été acté le principe d'un lobbying commun auprès des Etats et de l'Union Européen pour faire prendre en compte de façon spécifique le fait insulaire et méditerranéen.

Cette déclaration sera proposée à la signature de signataires d'horizons divers, acteurs politiques, élus, et acteurs économiques dans le court terme. Elle a

déjà fait l'objet d'une approbation de la part des présidents et directeurs des chambres de commerce de Haute-Corse et de Corse-du-Sud.

Elle a donc vocation aujourd'hui à servir de support à deux délibérations que pourraient prendre en termes identiques l'Assemblée de Corse et le Parlement sarde.

CONSIDERANT l'accord-cadre entre la Collectivité Territoriale de Corse et la Région autonome de Sardaigne,

CONSIDERANT la nécessité de donner à cet accord-cadre un contenu fort et opérationnel de nature à répondre à la gravité de la situation économique et sociale qui affecte la Corse et la Sardaigne,

CONSIDERANT la proximité culturelle, linguistique et géographique des deux îles et les liens historiques et humains multiséculaires qu'elles entretiennent,

CONSIDERANT l'existence de nombreuses problématiques communes, notamment celles reliées au phénomène de l'insularité, à la quasi-contiguïté des deux îles et à leur ancrage méditerranéen,

CONSIDERANT le cloisonnement artificiel et entretenu entre Corse et Sardaigne durant des décennies,

CONSIDERANT l'intérêt stratégique à agir en commun et à rechercher des partenariats équilibrés et fructueux dans de nombreux domaines impactant l'avenir et le développement de nos deux territoires,

CONSIDERANT la volonté commune de programmer une coopération institutionnelle, politique, économique, environnementale, et culturelle pérenne entre Corse et Sardaigne et d'inscrire cette coopération dans une vision globale du partenariat euro-méditerranéen,

CONSIDERANT les programmes de coopération transfrontaliers et transnationaux existants,

CONSIDERANT selon le même article, la nécessité de concevoir pour ces zones, des politiques adaptées pouvant être, si nécessaires, dérogatoires aux politiques générales de l'Union Européenne (PAC, fiscalité, transports, concurrence...),

L'ASSEMBLEE DE CORSE

DECIDE d'ériger les domaines suivants en priorités opérationnelles de la coopération entre Corse et Sardaigne :

1. La question des transports aériens et maritimes, notamment en prenant appui sur le programme transfrontalier INTERREG MARITTIMO 2014-2020.

2. La défense commune, auprès des Etats respectifs et de l'Union Européenne, du principe d'une fiscalité compensatoire en faveur des deux îles.
3. L'harmonisation des dispositifs de protection et de préservation de la biodiversité.
4. La promotion d'une politique culturelle développant les spécificités propres aux identités et aux langues des deux îles.
5. Le soutien au développement d'une économie productive dans chacune des deux îles en organisant la complémentarité (ex : agroalimentaire et marchés de niche).

PROPOSE d'organiser un lobbying commun auprès des instances étatiques et communautaires pour garantir la prise en compte spécifique du fait insulaire et méditerranéen.

PROPOSE que, dans les plus brefs délais, cette motion commune au Conseil régional de la Sardaigne et à l'Assemblée de Corse, soit diffusée aux fins de rencontrer l'implication et l'adhésion à la présente démarche de l'ensemble des forces politiques et de la société civile de chacune des deux îles ».

ARTICLE 2 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le 17 juillet 2015

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Dominique BUCCHINI